

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

26 MARS 2018



Bambini, Lemaire (FNAC 898), ronde-bosse, déposé par le Cnap en 1886 au musée des beaux-arts de Quimper. Œuvre recherchée. Plainte déposée.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	5
Le taux d'avancée des récolements.....	5
Le résultat des derniers récolements.....	6
2 - Délibérations de la commission sur les biens recherchés.....	7
Œuvres retrouvées après récolement.....	7
Constat d'échec des recherches.....	8
Plaintes.....	8
Titres de perception.....	9
Quelques cas emblématiques.....	9
Conclusion.....	11
Annexe 1 : textes de références.....	12
Annexe 2 : lexique.....	13
Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA.....	15

PRÉAMBULE

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ». Les rapports de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour un dépositaire ou pour un département, l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes.

En faisant apparaître la mise en œuvre des politiques des différents déposants sur un même territoire, ce rapport s'adresse d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui sont certes informées de l'ensemble des missions de récolement, des recommandations de la commission puis des décisions des dépositaires, mais ne disposent pas pour autant d'une vue d'ensemble de la situation. Il vise aussi à inciter les services centraux des différentes administrations concernées, et les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Il est enfin de nature à éclairer les responsables locaux, et notamment des musées des collectivités locales, sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Dans le département du Finistère, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)** est un établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national** : héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des résidences présidentielles, des assemblées, des services du Premier ministre, des ministères, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit, sont examinées par la Commission de Contrôle du Mobilier national. Huit inspecteurs sont en charge du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres** : La manufacture nationale de Sèvres, fondée en 1740, a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité, afin de séduire par la nouveauté, retenir par la qualité et se différencier par l'audace. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend quatre agents dont trois mis à disposition par la CRDOA.

Le **musée national de la marine** est un musée d'État, dépendant du ministère des armées, placé sous la tutelle de la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives. Sa première mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections de l'État, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans tous les domaines de la marine, notamment ceux de la marine nationale, des marines de commerce, de la pêche, de la recherche océanographique, du sport nautique et de plaisance.

Le **service des musées de France (SMF)** est un service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il gère les collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie

1 Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

(bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

Le présent rapport a été élaboré par la CRDOA. Il présente les résultats des récolements et de leurs suites dans le département du Finistère.

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions dépositantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission.

Les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans². Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans³ (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans⁴. Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire.

Le taux d'avancée des récolements

Tous les dépôts d'oeuvres d'art de l'Etat n'ont pas encore été récolés dans le Finistère.

DÉPOSANTS	BIENS DÉPOSÉS	BIENS RÉCOLÉS	BIENS RESTANT A RÉCOLER	TAUX DE RÉCOLEMENT
Cnap	320	254	66	79,38 %
Mobilier	10	10	0	100,00 %
Musée de la marine	58	58	0	100,00 %
Sèvres	255	255	0	100,00 %
SMF	411	411	0	100,00 %
TOTAL	1054	988	66	93,32 %

Les 66 dépôts dans les petites communes du Finistère n'ont encore été récolés. Le Cnap a adressé en 2006 la liste des 66 dépôts à la DRAC, afin qu'elle mobilise les agents en charge de l'inventaire ; sans réponse à la date de publication de ce rapport. En revanche, le Cnap a récolé ses 254 dépôts dans les plus grandes villes en 2008.

Le Mobilier national a récolé ses 10 dépôts en 2005. L'un a été restitué : *La Vague* de Bazaine, tapisserie de Beauvais (BV 249), avait été mise en dépôt à l'école navale de Brest en 1975 et est rentrée définitivement au Mobilier national en 2013. Les deux dépôts du Mobilier national au musée des beaux-arts de Quimper auraient été récolés en 2015 ; la commission reste dans l'attente du rapport de récolement.

La manufacture de Sèvres a récolé ses 255 dépôts en 2006. La commission reste en attente de la confirmation par la manufacture de Sèvres que l'ensemble de ses dépôts dans le Finistère a été récolé.

² Article L. 451-2 du code du patrimoine

³ Article D. 113-21 du code du patrimoine

⁴ Par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2 du code du patrimoine

Les musées nationaux ont récolés leurs 370 dépôts dans le département. Le récolement le plus récent date de 2016, par le département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre, au musée des beaux-arts de Brest.

Le musée national de la marine a récolé ses 58 dépôts dans le département. Les récolements les plus récents datent de 2012, effectués au sein du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) à Brest et de l'école d'initiation au pilotage de Lanvéoc.

Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS
Cnap	2008	254	201	53
Mobilier national	2005	10	10	0
Musée de la marine	2012	58	58	0
Sèvres	2006	255	223	32
SMF	2016	411	356	55
TOTAL		988	848	140

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

Le taux d'oeuvres recherchées dans le département est de 14,17 %, soit sensiblement moins que la moyenne des départements dont le rapport est publié (20,42 %).

2 - Délibérations de la commission sur les biens recherchés

À la suite d'un récolement, la CRDOA délibère sur les suites à donner (cf. lexique en annexe 2, « le post-récolement des dépôts »).

Le résultat des délibérations de la commission

DÉPOSANTS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RETROUVÉS	CER	DÉPÔTS DE PLAINTE	TITRES
Cnap	53	5	38	10	2
Sèvres	32	1	31	0	0
SMF	55	13	42	0	0
TOTAL	140	19	111	10	2

Source : CRDOA. Un titre de perception se cumule toujours soit avec un CER soit avec une plainte.

Œuvres retrouvées après récolement

Cnap : À la suite du récolement du Cnap à la mairie de Brest en 2007, 12 œuvres ont été signalées non localisées. Le conservateur en chef du musée des beaux-arts de Brest, par courrier du 11 décembre 2008, a signalé que 3 de ces œuvres étaient en réalité conservées au musée des beaux-arts de Brest : *La Campagne à Tigeaux* de Richard Bellias (FNAC 27629) ; *la Cathédrale de Nantes* d'André Planson (FNAC 27769) et *La ville* de Gérard Singer (FNAC 27685).

Par ailleurs, à Quimper, le conservateur du musée des beaux-arts précise par courrier du 13 août 2009 que trois œuvres non localisées au moment du récolement ont été retrouvées. La première est le tableau *Saint Charles Borromée donnant la communion aux pestiférés de Milan* de Paul-Félix Guerie (FNAC FH 869-171), œuvre qui aurait été échangée par le musée de Blois avec le musée de Quimper contre une œuvre de Louis Duveau. Toutefois, la peinture de Guerie n'a pas été localisée au musée de Blois et ne peut donc pas être considérée comme retrouvée. La deuxième œuvre est *Pêcheur*, de Jean-Julien Lemordant (FNAC 5496), conservée dans le cabinet d'arts graphiques du musée, qui constitue effectivement une œuvre retrouvée. La dernière œuvre est un groupe monumental en bois, *Ex-voto* d'Antonin Larroux (FNAC 2211), en cours d'identification dans les réserves du musée au moment du courrier, confirmée depuis par le Cnap comme étant bien retrouvée.

Sèvres : Le conservateur du musée des beaux-arts de Brest a également écrit le 30 juin 2009 à la commission pour signaler, grâce à « *une ultime investigation* », la découverte d'une œuvre de la manufacture de Sèvres « *qui avait été mal identifiée lors du récolement de 2006* » : il s'agit d'un vase de Chevilly (INV 94.18).

SMF : Le même conservateur a notamment signalé, par courrier du 31 janvier 2005, qu'une sculpture composée de 7 médaillons, de Jean-René Carrière, a été retrouvée dans la réserve : INV AM 1984-452 (1) à AM 1984-452 (7) (sans doute (8) : un courrier du Mnam du 18 novembre 2004 précisait qu'il s'agissait de 8 médaillons). Cette découverte dans la réserve du musée milite pour que le récolement soit diligenté « de la cave au grenier ».

Par ailleurs, le 11/09/2017, le SMF a indiqué à la commission que les deux têtes chypriotes (INV RS 94 et RS 18) du département des antiquités orientales non localisés lors du récolement au musée départemental breton ont été retrouvés fin 2013, par les équipes du musée départemental breton, dans le cadre du récolement décennal des collections.

Enfin, les trois dernières œuvres retrouvées, toujours au musée des beaux-arts de Brest, sont 2 olpés (n° 6DD13/208 et 226) et 1 canthare (n° 6DD13/382), du département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre.

Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à un classement. Il s'agit souvent d'une absence de photographie de l'œuvre, ce qui réduit les chances de la retrouver ; aussi, le choix est fait de ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police. Le classement peut aussi être lié à la date très ancienne d'un dépôt, ou à la difficulté d'identifier une œuvre au sein d'une série (typiquement certaines séries archéologiques ou de céramique).

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires du déposant, du dépositaire et de la base de données de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art.

Plaintes

Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTÉ	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
Cnap	10	1	9

Source : CRDOA

Les 10 plaintes concernent les biens suivants du Cnap (seule la dernière est déposée) :

- mairie de Brest : 2 portraits souverains (FNAC FH 866-22 et FNAC FH 864-254) ayant fait l'objet de CER en 2009,
- préfecture maritime à Brest : 1 portrait souverain (FNAC PFH-4734) ayant fait l'objet d'un CER en 2008,
- sous-préfecture à Brest : 2 portraits souverains (FNAC FH 861-6 et FNAC FH 860-25) qui ont fait l'objet de CER en 2008,
- sous-préfecture à Morlaix : 1 portrait souverain (FNAC PFH-4727) ayant fait l'objet d'un CER en 2007,
- préfecture du Finistère à Quimper : 3 portraits souverains (FNAC FH 869-130 ; FNAC FH 861-157 ; FNAC PFH 4666), ayant fait l'objet de CER en 2009,
- musée des beaux-arts à Quimper : *Bambini* d'Hector Lemaire, ronde-bosse (FNAC 898), plainte déposée le 1^{er} septembre 2008, à la suite d'un vol avec effraction.

Il appartient au Cnap de s'assurer que les 9 plaintes restant soient bien déposées par le dépositaire, ou, le cas échéant, de les déposer lui-même.

Titres de perception

DÉPOSANT	TITRES DE PERCEPTION	TITRES RÉGLÉS	TITRES RESTANT A RÉGLER
Cnap	2	0	2

Par courrier du 16 novembre 2009, la commission a demandé au maire de Quimper de faire inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires au financement d'un titre de perception relatif à deux biens disparus du Cnap : 15.000€ pour *Au large, les brisants*, d'Auguste Matisse (ramené le 23 juin 2011 à 10.000 €), et 35.000€ pour *Bambini*, d'Hector Lemaire. Ces demandes étaient notamment motivées par « le caractère récent des disparitions » et « l'importance des œuvres ».

Le maire de Quimper n'a pas consenti à de telles inscriptions, même lorsque la commission a proposé de répartir le titre de 10.000 € entre la préfecture et la mairie, puisque le tableau avait été sous-déposé à la préfecture du Finistère. Selon le maire de Quimper, le tableau a été entreposé dans le sous-sol de la préfecture, qui a été inondé en 2000 : le tableau serait probablement détruit. Lors de la délibération du 28 septembre 2017, la commission a demandé au Cnap de relancer la préfecture et le maire pour le règlement du titre.

Quelques cas emblématiques

Mairie de Brest, préfecture maritime à Brest, sous-préfecture à Brest, sous-préfecture à Morlaix, préfecture du Finistère à Quimper

Lors de la délibération du 28 septembre 2017, la commission a demandé que plusieurs portraits souverains soient réexaminés, pour convertir les constats d'échec des recherches en plaintes. Cette rigueur nouvelle de la commission dans le cas des portraits souverains répond d'abord à un souci de cohérence. Diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « portraits souverains » ont été couronnées de succès. Il convient d'en tenir compte.

Mairie de Quimper

Par courrier du 26 février 2009, le délégué aux arts plastiques a rappelé au maire de Quimper que la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France prévoit le transfert de propriété de biens des collections nationales confié par l'Etat à une collectivité territoriale avant le 7 octobre 1910 et conservés à la date de la loi dans un musée de France. A l'occasion de l'examen de la liste des oeuvres déposées au XIX^{ème} siècle dans les musées ayant reçu l'appellation *Musée de France*, en vue de transferts aux communes, il a été constaté que quelques oeuvres avaient été inscrites sur l'inventaire du fonds national d'art contemporain, géré par le Cnap, alors qu'il s'agissait de commandes municipales auxquelles l'Etat avait simplement apporté une contribution.

Ainsi, le tableau *Assassinat de l'évêque Audrien*, 28 brumaire an IX (19 décembre 1800), a été acquis en 1889 par la commune de Quimper, avec une simple participation de l'Etat à hauteur de 1.500 francs. Cette oeuvre est donc bien la propriété de la commune de Quimper et a été radié de l'inventaire du fonds national d'art contemporain.

Musée des beaux-arts de Quimper

Le récolement diligenté par le SMF au musée des beaux-arts de Quimper a signalé comme oeuvre manquant le tableau de Gustave Boulanger *Porteur d'eau juif, souvenir du vieil Alger* (RF 444), dépôt de 1975.

Or une note du 23 juin 2011 du directeur du musée des beaux-arts de Quimper indique que le *Porteur d'eau juif* n'a jamais été déposé dans son musée et que le Cnap ne produit aucun document attestant le contraire. Par courriel du 18 juillet 2011, le Cnap confirme : "*L'oeuvre n'a effectivement jamais été attribuée au musée de Quimper. Erreur d'inscription sur notre cahier de mouvements : l'oeuvre concernée par l'arrêté du 21 janvier 1975 est le FNAC 763 (et non FNAC 762) d'Alexandre Bloch, "Défense de Rochefort-en-Terre, Morbihan, le 29 avril 1793"*".

Le porteur d'eau juif n'aurait donc jamais été déposé à Quimper. Signalé au Sénat en 1948, il y été introuvable en 1970. Initialement inscrite sur l'inventaire du FNAC (fonds national d'art contemporain, géré par le Cnap), l'oeuvre a depuis été radiée et relève désormais de la gestion du musée d'Orsay.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

A ce titre, la gestion des dépôts d'œuvres d'art dans un département ressort d'abord de la responsabilité du préfet. La circulaire ministérielle du 10 février 2010 rappelle que la gestion des œuvres d'art ou objets appartenant à l'Etat et déposés dans le réseau des préfectures et sous-préfectures requiert, de la part des dépositaires, l'application de certaines règles de gestion et de conservation particulières. Elle désigne les préfets comme responsables de l'inventaire qui doit être adressé chaque année, pour le 15 mars, aux autorités déposantes et au secrétariat général - DEPAFI (sous-direction des affaires immobilières) du ministère de l'intérieur. Cet inventaire fournit une description des œuvres détenues (déposées ou affectées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe. La circulaire évoque notamment les plaintes : les autorités déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Au-delà, les rapports établis par la CRDOA ont pour fonction d'informer les préfets de l'ensemble des biens culturels déposés par l'Etat qui font partie, selon l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, de développer un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Cette étude sera adressée au préfet du Finistère et au directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (4° à 11°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, constat d'échec des recherches, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin « recolere », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain l'existence (ou l'absence) et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Ces biens font l'objet d'une délibération de la CRDOA pour statuer sur les suites à donner.

Bien restant à récoler : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches de recherches complémentaires et des décisions postérieures au récolement. Pour les biens localisés, les obligations suivantes incombent au déposant :

- validation ou rectification de l'inventaire,
- marquage,
- restitution pour restauration,
- régularisation des dépôts,
- confirmation auprès de la CRDOA de tout bien retrouvé avec envoi de la notice.

- **Les délibérations de la commission :**

A l'occasion de ses délibérations, la CRDOA réunie en groupe d'instruction acte les biens retrouvés (à l'occasion d'une campagne de récolement, ou ultérieurement, à l'occasion de l'inventaire du dépositaire par exemple) et les dépôts de plainte spontanées (à l'initiative du déposant ou du dépositaire, en cas de disparition d'un bien).

La CRDOA statue sur les autres biens recherchés, pour prononcer :

- soit un **constat d'échec des recherches (CER)** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard. Les biens présumés détruits sont un cas particulier : ils ne sont pas radiés de l'inventaire du déposant, dès lors que la possibilité de les retrouver subsiste. Comme pour les autres CER, le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. La commission de récolement valide les propositions de dépôts de plainte, dans le cas de la disparition de biens culturels ayant un intérêt artistique et/ou historique. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (soit cumulée avec un CER, soit cumulée avec un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette au profit de l'institution dépositante.

Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	Titres
Cnap	Brest	Artothèque	40	40	0	0	0	0	0
MNM ¹	Brest	Base navale	2	2	0	0	0	0	0
MNM ¹	Brest	Centre d'instruction navale	13	13	0	0	0	0	0
Cnap	Brest	Hôpital d'instruction des armées	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Brest	Mairie	14	2	12	3	7	2	0
SMF	Brest	Musée des beaux-arts	129	91	38	11	27	0	0
Sèvres	Brest	Musée des beaux-arts	108	91	17	1	16	0	0
Cnap	Brest	Musée national de la marine	2	2	0	0	0	0	0
SMF	Brest	Musée national de la marine	10	10	0	0	0	0	0
Cnap	Brest	Préfecture maritime	9	8	1	0	0	1	0
MNM ¹	Brest	Préfecture maritime	15	15	0	0	0	0	0
Mobilier	Brest	Résidence du préfet maritime	7	7	0	0	0	0	0
Mobilier	Brest	École navale	1	1	0	0	0	0	0
MNM ¹	Brest	SHOM ²	12	12	0	0	0	0	0
Cnap	Brest	Sous-préfecture	2	0	2	0	0	2	0
MNM ¹	Lanvéoc	Ecole d'initiation au pilotage	15	15	0	0	0	0	0
SMF	Lanvéoc	Ecole navale	4	3	1	0	1	0	0
Cnap	Morlaix	Mairie	8	6	2	0	2	0	0
Cnap	Morlaix	Musée des beaux-arts	30	19	11	0	11	0	0
SMF	Morlaix	Musée des beaux-arts	28	28	0	0	0	0	0
Sous-total 1			450	366	84	15	64	5	0

Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	Titres	Restant à délibérer
Cnap	Morlaix	Sous-préfecture	2	1	1	0	0	1	0	0
SMF	Pont-Aven	Musée municipal	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Quimper	Cathédrale Saint-Corentin	1	0	1	0	1	0	0	0
Cnap	Quimper	Mairie	8	5	3	0	3	0	0	0
Mobilier	Quimper	Musée des beaux-arts	2	2	0	0	0	0	0	0
SMF	Quimper	Musée départemental breton	140	125	15	2	13	0	0	0
Cnap	Quimper	Musée des beaux-arts	120	109	11	2	8	1	2 ³	0
Sèvres	Quimper	Musée des beaux-arts	143	130	13	0	13	0	0	0
SMF	Quimper	Musée des beaux-arts	97	97	0	0	0	0	0	0
Cnap	Quimper	Préfecture	17	8	9	0	6	3	0	0
Sèvres	Quimper	Préfecture	4	2	2	0	2	0	0	0
SMF	Saint-Pol-de-Léon	Mairie	2	1	1	0	1	0	0	0
MNM ¹	Trégarvan	Musée de l'école rurale	1	1	0	0	0	0	0	0
Sous-total 2			538	482	56	4	47	5	2	0
Total			988	848	140	19	111	10	2	0

Source : déposant pour les résultats des récolements et CRDOA pour les résultats des délibérations

¹MNM : musée national de la marine

²SHOM : service hydrographique et océanographique de la marine

³un titre de perception se cumule toujours soit avec un CER soit avec une plainte

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés